

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

* * * * *

Décision n° 033/2024

Objet : Convention relative à l'occupation du domaine public communal pour la saison 2024.

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal n°32/2020 du 25 mai 2020, donnant délégation au maire de fixer les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics, et, d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dont notamment l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT que la commune autorise l'occupation d'une partie de la parcelle AY1 durant la saison estivale 2024, exclusivement réservée à l'installation d'un chapiteau et de trois véhicules poids lourds dans le cadre de l'exploitation d'un cirque « La Parade de Mickey »,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention avec Monsieur BAYARD Steven, domicilié 15 Rue de la Goberie St Berthevin BP 31305 53013 LAVAL Cédex, pour l'installation d'un chapiteau et de trois véhicules poids lourds dans le cadre de l'exploitation d'un cirque « La Parade de Mickey », pour la saison 2024, avec une période d'exploitation prévue du lundi 1^{er} juillet 2024 au Dimanche 25 août 2024.

ARTICLE 2 : D'approuver cette convention fixant les conditions d'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 3 : De préciser que l'occupant devra s'acquitter d'une redevance de 4 200 € comprenant la fourniture de l'eau potable et de l'électricité payable en deux fois pour la saison 2024, conformément aux articles 10 et 12 de ladite convention.

Fait à TORREILLES, le 04 juin 2024

Le maire,

Marc MEDINA

